

Le problème du **morcellement des forêts privées** est bien connu en ALSACE où plus de 85 000 propriétaires se partagent 80 100 hectares.

Ce morcellement engendre des effets néfastes **sur la gestion forestière durable** (intérêt économique limité, difficultés d'accès, parfois absence de toute sylviculture...) ainsi que **sur le paysage** (parcelles abandonnées, problèmes sanitaires...). Les dégâts provoqués par l'ouragan LOTHAR aggravent encore cette situation.

Un travail d'amélioration du foncier s'avère difficile, mais indispensable. C'est pourquoi, la Région ALSACE et FORESTIERS D'ALSACE mettent en place une **bourse foncière forestière** afin de favoriser **l'agrandissement de l'unité de gestion**.

## UNE PRIME A L'AMELIORATION FONCIERE FORESTIERE ET POUR LA GESTION DURABLE

### Pour qui ?

Pour tous les propriétaires qui achètent des parcelles boisées qui répondent à **l'un des critères** suivants :

- ✓ Parcelles contiguës à une parcelle déjà possédée,
- ✓ Parcelles se trouvant dans une section cadastrale où les propriétaires possèdent déjà une propriété forestière **et** qui agrandissent l'unité de gestion,
- ✓ Parcelles comprises dans un périmètre d'association syndicale **et** qui agrandissent l'unité de gestion.

### Où ?

Dans les **zones d'actions prioritaires** réalisées dans le cadre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (P.P.R.D.F.).

Pour les parcelles situées en dehors des zones d'actions prioritaires, l'octroi de primes n'est accordé que pour les unités de gestion dépassant 1ha après acquisition.

### Quelles conditions ?

Les parcelles doivent avoir une **vocation forestière**.  
Seules les transactions réalisées depuis moins de un an sont éligibles.  
Les parcelles entrent dans un réel **projet de gestion forestière durable**. Pour bénéficier de la prime, le propriétaire adhère au **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** des Forêts Privées en Alsace.

### Quel montant ?

- ✓ 230 € pour l'achat d'une parcelle,
- ✓ 400 € pour l'achat de 2 parcelles,\*
- ✓ 600 € pour l'achat de 3 ou 4 parcelles,\*
- ✓ 800 € pour l'achat de 5 parcelles ou plus.\*      \* dans un même acte

Avec un plafond annuel par bénéficiaire de 1 500 €.

## UNE BOURSE FONCIERE FORESTIERE

### Pourquoi ?

Pour favoriser l'**information entre acheteurs et vendeurs** de parcelles boisées ou à boiser.

### Comment ?

Il s'agit de recenser les parcelles mises en vente. Les propriétaires des **parcelles contiguës** sont contactés en priorité.

### Où ?

Sur l'ensemble du **territoire alsacien**.

## A QUI S'ADRESSER ?

### Vous êtes acheteur :

- ✓ Sollicitez un dossier de demande de prime,
- ✓ Appelez-nous pour connaître les parcelles en vente proches des vôtres.

### Vous êtes vendeur :

- ✓ Un conseiller est à votre disposition, adressez-vous à :

**M. Christophe DOUMAX**

**FORESTIERS D'ALSACE**  
**MAISON DE L'AGRICULTURE**  
**11 rue Jean MERMOZ**  
**68 127 SAINTE CROIX EN PLAINE**  
**Site internet : [www.forestiersdalsace.fr](http://www.forestiersdalsace.fr)**

**Téléphone : 03.89.22.28.52**  
**Mobile : 06.07.23.47.22**  
**Fax : 03.89.22.28.51**  
**Courriel : [c.doumax@forestiersdalsace.fr](mailto:c.doumax@forestiersdalsace.fr)**